

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2006

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
Mme Fraysse  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« démontré par des études comparatives indépendantes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le contrôle de l'efficacité thérapeutique d'un soi-disant nouveau médicament. Ainsi, dans l'esprit de l'article 29 de la convention d'Helsinki, il s'agit de rendre obligatoire les essais cliniques comparatifs versus le traitement de référence et de façon indépendante.

